

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mars 2025

**SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 544

présenté par

Mme Petex, Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, M. Brigand, Mme Bazin-Malgras, M. Ray,  
M. Bazin, M. Bony, M. Liégeon, M. Gosselin, M. Rolland, Mme Corneloup et M. Boucard

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:**

Pour les infractions prévues par les articles 222-34 à 222-40 du code pénal, ainsi que le délit de participation à une association de malfaiteurs prévu par l'article 450-1 du même code, toute prestation sociale est suspendue pendant la durée de la peine prononcée.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à suspendre toute prestation sociale pour les personnes condamnées pour les infractions graves prévues aux articles 222-34 à 222-40 et pour le délit de participation à une association de malfaiteurs.